

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-021

R-4012-2017

6 mars 2018

PRÉSENTS :

Marc Turgeon
Françoise Gagnon
Louise Pelletier
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur le fond

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2018

9. POLITIQUE FINANCIÈRE

[576] Le Transporteur présente la mise à jour des paramètres financiers servant au calcul du coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification ainsi qu'au calcul du coût du capital prospectif.

9.1 STRUCTURE DU CAPITAL ET TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

[577] Le Transporteur propose le maintien de la structure du capital approuvée par la Régie dans sa décision D-2002-95 et reconduite dans sa décision D-2014-034, soit 30 % de capitaux propres et 70 % de dette.

[578] Il propose également le maintien, pour l'année témoin 2018, du taux de rendement des capitaux propres fixé à 8,2 % pour l'année 2014²⁷¹ et reconduit pour les années 2015, 2016 et 2017.

[579] **La Régie maintient, pour l'année témoin 2018, la structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres.**

[580] **Elle autorise également, pour l'année témoin 2018, un taux de rendement sur les capitaux propres de 8,2 %.**

9.2 COÛT DE LA DETTE

[581] Conformément aux décisions antérieures de la Régie, le Transporteur utilise, dans le cadre du présent dossier tarifaire, le coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec.

[582] Le Transporteur procède, en décembre 2017, à la mise à jour des paramètres financiers pour le coût de la dette, conformément à la décision D-2014-034²⁷².

²⁷¹ Décision D-2014-034, p. 62, par. 243.

²⁷² Page 68, par. 273.